

DELIBERATION N° 08 - ECOLE DE MUSIQUE - ANNULATIONS D'INSCRIPTIONS

Rapporteur : Mme BLAISE

Des requêtes en annulation d'inscription à l'Ecole de Musique ont été déposées pour l'année scolaire en cours. Deux élèves demandent l'annulation de leur inscription respectivement au cours de guitare électrique et piano.

La délibération n°24 du Conseil Municipal en date du 15 juin 2020 précisait : " que l'inscription aux cours de musique est annuelle : chaque élève inscrit au début d'année devra s'acquitter de la cotisation annuelle [...]. Cette cotisation engage l'inscription pour l'année entière et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement en cas de désistement, sauf cas exceptionnels et après approbation par le Conseil Municipal".

La demande de ces élèves peut être considérée comme un cas exceptionnel permettant d'accorder l'annulation de leurs inscriptions.

Le Conseil d'Exploitation de l'Ecole de Musique a rendu un avis favorable lors de sa réunion du 24 mars 2021.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'accepter les demandes d'annulations d'inscriptions de ces élèves à l'Ecole de Musique à compter du 1er novembre 2020.